

École J. Ferry
7 bis rue du stade
17700 SURGÈRES
05 46 07 02 86

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Les enfants entrant en CE2 restent à l'école J.Jaurès ou sont dirigés vers l'école Jules Ferry, selon les effectifs.

L'école Jules Ferry accueille donc une partie des élèves de CE2, tous les élèves de CM1 et de CM2, ainsi que des élèves de la classe d'inclusion scolaire (**ULIS école**).

Les enfants nouveaux seront inscrits à l'école aux dates indiquées par le Directeur et au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Les parents doivent présenter les certificats exigés par le règlement départemental (réf. 1.3) : certificat de radiation lorsque l'enfant vient d'une autre école que Jean Jaurès et les certificats de vaccinations.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES (réf. 2.2.1)

- Modalités de contrôle de l'assiduité scolaire - Absences

Registre d'appel (Code de l'Education- article R 131-5)

Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences par demi-journée des élèves inscrits. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée au directeur de l'école.

Signalement de l'absence par l'école

Toute absence constatée est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant par tout moyen. Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, les deux parents seront avisés. Les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école (Code de l'Éducation – articles L 131.8 et R 131-5).

Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence.

Signalement de l'absence par les personnes responsables

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement le directeur en précisant le motif.

A l'exception des motifs réputés légitimes prévus dans l'article L 131.8 du code de l'éducation, les autres motifs exceptionnels sont appréciés par l'inspecteur de l'éducation nationale représentant l'inspecteur d'académie.

Dossier individuel de suivi des absences

Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131-6 du code de l'éducation. Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès par un courrier du directeur de l'école.

Le directeur présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

Hygiène

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté compatible avec la vie en société (réf. 4.3).

La tenue vestimentaire doit être compatible avec la vie à l'école et toutes les activités scolaires

Les parents doivent signaler les problèmes parasitaires (poux).

Autres informations

Une fiche de renseignement sera demandée à chaque famille en début d'année.

Tout changement de domicile sera signalé au Directeur, ainsi, en cas d'urgence médicale, la famille sera avisée immédiatement par téléphone.

RAPPEL : Toute prise de médicaments est interdite à l'école sauf cas exceptionnel **nécessitant un certificat médical** et en accord avec l'enseignant.

VIE SCOLAIRE

Horaires

L'école fonctionne aux horaires ci-dessous.

le **lundi, mardi, et vendredi** : 8 h55 - 11h55 13 h55 - 15h55

le **mercredi** 8 h55 - 11h55

le **jeudi** 8h55 - 11h55 13h55 - 16h55

Tout congé exceptionnel sera signalé par écrit aux parents par l'intermédiaire des enfants.

Chaque demi-journée est coupée par une récréation de 15 minutes.

Accueil

Les portes ouvrent à 8 h 45 et 13 h 45.

Les enfants entrent et sortent rue du Stade.

Les sorties se font en présence et sous surveillance d'un maître de service. **La responsabilité du maître s'arrête à la grille de l'école.**

Il est interdit aux parents de s'engager dans le couloir réservé au car scolaire.

A cause de la circulation sur le parking à la sortie des classes, il est conseillé aux cyclistes d'emprunter le passage pour piétons jusqu'à la rue du stade avant de monter sur leur bicyclette.

- Pour les élèves inscrits à la garderie :

* ouverture de la grande grille à 7 h 15.

* fermeture à 18 h 30.

Ce service est assuré par le personnel communal.

- Pour les autres élèves :

* ouverture 10 minutes avant les cours, à 8 h 45 et 13 h 45, par le personnel enseignant de service.

* sortie à 11h55, 15 h 55 ou 16h55: les élèves attendent l'enseignant de service au coin du mur et seront accompagnés par celui-ci jusqu'à la grande grille.

Une garderie existe à l'école, le matin de 7 h 15 à 8 h 45, et le soir de 16 h 55 à 18h30 sous la surveillance des personnes de service (personnel communal).

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants attendent à la garderie.

Cantine

Le restaurant scolaire fonctionne de 12 h à 13 h 45 en deux services.

Les enfants dont le comportement gênerait le bon déroulement des repas pourront être sanctionnés voire exclus de la cantine.

Transport

Les parents et les enfants doivent respecter le règlement des transports scolaires établi par une commission spécifique sous la responsabilité de la Municipalité (se renseigner à la Mairie).

LOCAUX ET MATÉRIEL SCOLAIRE

1 - Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel scolaire : toute dégradation sera suivie de sanctions.

2 - Les livres fournis par l'école devront être remis en l'état à la fin de l'année. Il est donc demandé de les couvrir.

3 - Il est défendu d'apporter tout objet susceptible de blesser les autres (cutter, ciseaux, couteau, objets en verre,...). Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des jouets, des bonbons et surtout de l'argent. Tout objet électronique est interdit : jeu, téléphone, MP3, IPOD, ainsi que les cartes de collection.

4 - La cour de l'école n'est pas une voie publique et doit être réservée aux utilisateurs dans le cadre de la vie scolaire.

SANCTIONS (réf. 3)

Les sanctions prises à l'égard des élèves peuvent être les suivantes :

- isolement momentané

- privation partielle d'une récréation

Charte pour utiliser Internet à l'école

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, avec possibilité de mise à l'épreuve sur une durée déterminée.

S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision d'exclusion temporaire ou définitive (changement d'école) pourra être prise en accord avec l'Inspecteur (rice) de l'éducation nationale et le médecin scolaire.

CONCERTATION FAMILLE-ENSEIGNANT (réf. article 6 du R.D.)

Les parents sont informés régulièrement des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants par :

- les livrets scolaires (2 dans l'année)
- les cahiers et les contrôles qui peuvent être donnés à signer.

De plus, des visites de l'école ou des réunions parents-enseignants sont organisées chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Enfin, chaque parent peut rencontrer le professeur chaque fois qu'il le désire et sur rendez-vous.

Le Conseil d'école est réuni selon les textes en vigueur. Il est donc important de participer à l'élection des représentants des parents siégeant à ce Conseil.

Règlement approuvé par le Conseil d'école.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Jules Ferry et nous engageons à le respecter.

L'enfant : Nom _____ Prénom _____ Signature

Les parents : Nom _____ Prénom _____ Signature

Nom _____ Prénom _____ Signature

J'utilise l'ordinateur en présence d'un enseignant pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.

Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise la messagerie, un forum ou le chat, ou un formulaire de page web.

J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.

Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres.

Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir toujours demandé la permission à l'auteur.

L'élève :

Le ... / ... / Signature